

La Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement œuvre en faveur de l'autonomie socio-économique des personnes en France.

Les actions soutenues doivent être pérennes et avoir un **impact durable** sur les bénéficiaires. L'objectif est de donner à chacun les moyens d'agir, de penser et de décider par lui-même, tout au long de sa vie.

## 1/ CRITERES D'ELIGIBILITE

La Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement soutient des projets développés en **France**, et s'inscrivant dans au moins une de ses **4 thématiques d'action** :

### Insertion sociale

Réussite éducative, éducation budgétaire, inclusion numérique, mobilité, autonomie alimentaire, ...

### • Insertion économique et professionnelle

Aide à la recherche d'emploi, formation professionnelle, soutien aux entrepreneurs, chantier d'insertion, ...

### Logement

Accès au logement, lutte contre la précarité énergétique, rénovation et réhabilitation de logement, logement intergénérationnel, ...

### Santé et bien vieillir

Prévention des risques, accès aux soins, amélioration de la qualité de vie, lutte contre l'isolement, ...

Nous vous invitons à aller consulter la page <u>Nos actions</u>, pour découvrir tous les projets soutenus par la Fondation.

Les projets soumis à la Fondation doivent être portés par des **personnes morales**, de **droit public ou privé**, répondant aux critères de **l'intérêt général**.

# 2/ CRITERES D'APPRECIATION

La Fondation est particulièrement sensible aux projets suivants :

- Projets bénéficiant au plus grand nombre et dont l'impact s'inscrit dans la durée
- Projets ayant un intérêt direct pour le territoire
- Projets à fort impact social
- Projets pouvant être dupliqués
- Projets prenant en compte plusieurs problématiques sociétales

# 3/ AIDE FINANCIERE

L'aide financière de la Fondation concerne l'**investissement** ou les **frais liés** à la mise en œuvre d'un **nouveau projet**.

La Fondation est attachée au fait que la réussite du projet qu'elle finance ne dépende pas exclusivement de son aide. Ainsi, la **subvention sollicitée** à la Fondation ne doit **pas dépasser 30%** du **budget total** du **projet**.

(Exception faite pour un projet soumis dans le cadre d'un appel à projets -> la **subvention sollicitée** à la Fondation peut alors atteindre 100% du **budget total** du **projet**.)

